

DECISION n°03.2023

Objet : Modification de la régie de recettes Population

Le Maire de Plouescat,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, dont le pouvoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°05.2015 en date du 11 mai 2015 relative à la constitution d'une régie de recettes du service « Population » ;

Considérant la nécessité d'adapter la régie Population au fonctionnement et aux besoins du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - La présente décision a pour objet de modifier l'article 3 de la décision n°05.2015 afin d'ajouter l'encaissement des produits suivants :

- droits liés au stationnement et à l'accès aux services de l'aire de camping-cars.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la décision n°05.2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Eric LE BOUR, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires de publication sur le site internet de la Commune et de transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la Commune le :

A Plouescat, le 21 avril 2023

Le Maire, Eric LE BOUR.

